

Avec le Cnam

Intégrez et formez

en alternance

vos futurs cadres

opérationnels

Intégrez et formez vos futurs cadres opérationnels

Pour faire face à vos futurs besoins en collaborateurs de haut niveau, vous avez la possibilité d'intégrer un jeune en formation en alternance. Celui-ci vous apportera sa prestation, alors que vous accompagnerez son intégration dans l'entreprise durant deux ans.

► Pourquoi choisir d'intégrer un jeune en alternance ?

- **Parce que vous apprenez à connaître quelqu'un qui pourra devenir votre collaborateur**
Sans prendre de risque, vous constituez votre pépinière de futurs jeunes cadres qui connaîtront bien votre entreprise lorsque vous envisagerez un recrutement définitif.
- **Parce que vous bénéficiez d'une prestation de qualité pour un coût optimisé**
Pour un coût relativement faible vous avez un collaborateur possédant déjà une bonne formation technique (BTS ou DUT), pouvant être mise à profit de votre entreprise.
- **Parce que vous collaborez avec un établissement d'enseignement professionnel supérieur renommé**
Le sérieux des formations du Cnam est reconnu. Notre équipe pédagogique, composée de nombreux professionnels, s'engage à vos côtés pour faire en sorte que les meilleurs éléments puissent vous rejoindre efficacement.
- **Parce que le contrat de professionnalisation est un bon outil à votre disposition**
Mis en place par la loi sur la formation de mai 2004, il remplace le contrat de qualification qui a prouvé toute son efficacité.

► Le contrat de professionnalisation

Un bon plan pour les jeunes et pour les entreprises !

Le contrat de professionnalisation permet d'obtenir une qualification ou un diplôme reconnu tout en travaillant.

Contrat de formation en alternance, il associe une formation pratique en situation de travail et une formation théorique et professionnelle au Cnam.

Un vrai contrat de travail

Artisans, commerces, industries ou associations, toute entreprise privée assujettie au financement de la formation professionnelle continue peut conclure des contrats de professionnalisation y compris les entreprises de travail temporaire.

Il s'agit d'un contrat de travail (CDI ou CDD) avec une période de professionnalisation, en lien avec la qualification recherchée, de 6 à 12 mois et jusqu'à 24 mois si la teneur de la formation l'exige.

Le contrat de professionnalisation concerne plus particulièrement les moins de 26 ans, mais aussi les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans.

La rémunération dépend de l'âge et du niveau de formation initial (avec ou sans le Bac.) :

| | |
|--------------------------------------|--|
| Jeune de moins de 21 ans | 65% du SMIC pour le titulaire d'un moins un baccalauréat professionnel ou équivalent |
| Jeune de 21 à 25 ans | 80% du SMIC pour le titulaire d'un moins un baccalauréat professionnel ou équivalent |
| Demandeur d'emploi de 26 ans et plus | Au moins 85% du minimum conventionnel (plancher : 100% du SMIC) |

Une formation sur mesure pour une qualification reconnue

La formation a lieu durant le temps de travail, en alternance, et représente environ 1/3 de la durée de la professionnalisation (500 heures par an sur deux ans).

Le programme de formation fait l'objet d'une convention signée entre l'entreprise et l'organisme de formation. Cette convention précise les objectifs, le programme, et les modalités d'organisation, d'évaluation et de sanction de la formation.

Les cursus de formation proposés par le Cnam Alsace dont inscrits au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP), donc éligibles au contrat de professionnalisation.

La prise en charge financière est effectuée par l'OPCA (Office Paritaire Collecteur Agré) auquel l'entreprise est adhérente. (Toute entreprise est adhérente à une OPCA).

Quels sont les avantages ?

Pour l'élève :

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance : l'élève est rémunéré et bénéficie gratuitement d'une formation durant ses heures de travail.

Il accumule de l'expérience professionnelle et prépare une qualification ou un diplôme reconnu.

L'employeur bénéficie d'une exonération des cotisations patronales de Sécurité Sociale si l'élève a moins de 26 ans ou 45 ans et plus.

Les coûts de formation sont pris en charge par l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agré).

Pour l'employeur :

Les procédures administratives sont simplifiées et l'employeur peut choisir le mode de contrat de professionnalisation : en CDD ou en CDI.

Les frais de tutorat peuvent également être pris en charge par l'OPCA.

► Informations pratiques

Organisation de l'alternance

Nos formations en alternance débutent en octobre.

La période de professionnalisation se déroule sur deux années à raison de deux journées de cours

par semaine, en journée, durant le temps de travail. Un planning détaillé sera remis aux élèves et à leur employeur.

Le tutorat

L'entreprise doit désigner un tuteur du bénéficiaire du contrat de professionnalisation. Ce dernier veillera à la bonne intégration de l'apprenant, lui transmettra son savoir faire et organisera ses

activités dans l'entreprise. Il participera à l'évaluation du salarié dans l'acquisition du métier. Il assurera le lien avec le Cnam Alsace.

Recruter un élève pour un contrat de professionnalisation

L'entreprise peut recruter par elle-même un élève qui devra être sélectionné par le Cnam pour pouvoir suivre l'une de nos formations.

Le Cnam peut également proposer à l'entreprise des élèves préalablement sélectionnés. Dans tout les cas, c'est l'entreprise qui choisit la personne avec qui elle établira un contrat de professionnalisation.

Les formalités pour mettre en place le contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail. Ce dernier est établi par écrit au moyen d'un formulaire spécifique CERFA 12434-01. Si ce contrat est un CDD, sa durée est la durée de l'action de formation.

de professionnalisation et transmet le contrat à la DDTEFP.

Ce contrat sera envoyé, au plus tard 5 jours suivant l'embauche, à l'OPCA de l'entreprise.

Dans un délai d'un mois, la DDTEFP contrôle si le contrat est conforme à la réglementation, accepte ou refuse d'enregistrer le contrat et informe l'employeur et l'OPCA de sa décision.

Dans un délai d'un mois, l'OPCA émet un avis sur le contrat, décide de la prise en charge de l'action

Le silence de la DDTEFP durant un mois à compter du dépôt du contrat vaut acceptation de celui-ci.